



BNP PARIBAS

RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE

ORDRE DE PAIEMENT ET/OU DE REJET

DOCUMENT A RENVoyer

P. 1/1

SAS DOMINIQUE DE FREITAS
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

BNP PARIBAS
APAC FLUX LYON
BP 61
1 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE
69131 ECULLY CEDEX

Agence de domiciliation :
CAHORS (00175)
RIB : 30004 00175 00010204775 87
IBAN : FR76 3000 4001 7500 0102 0477 587
BIC :
Tél. : 3478
Fax : 04 72 86 14 61

Date de règlement : 01.07.2025
Relevé : 519680 28

le 25 juin 2025

Convention de Paiement Sauf Désaccord : absence de convention

Veuillez préciser vos instructions de paiement ou de rejet (case à cocher). En cas de rejet total, compléter la rubrique "code motif rejet" et si rejet partiel, la rubrique "montant total des effets à rejeter".

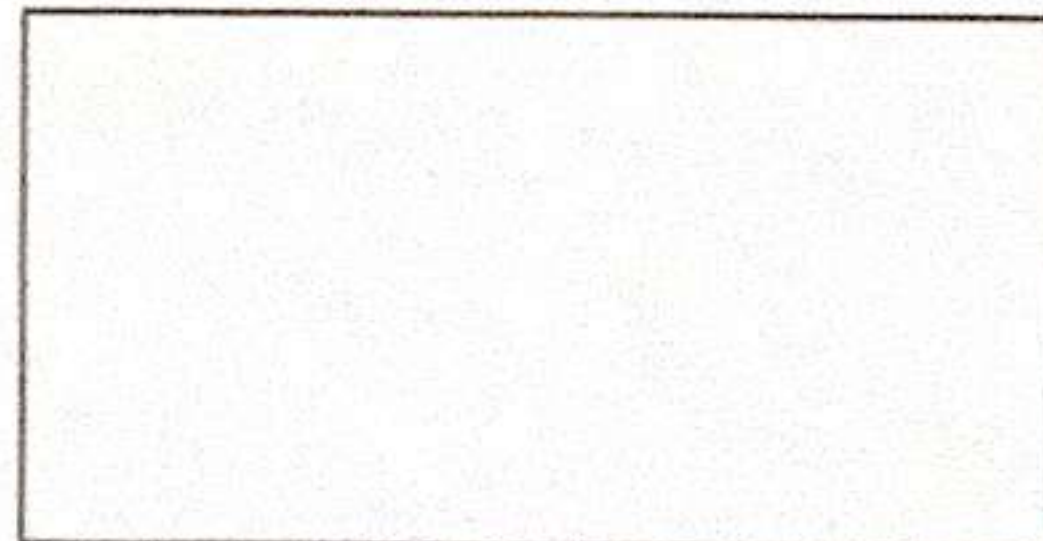
- ☐ PAIEMENT TOTAL de 536,40 euros
- ☐ REJET TOTAL de 536,40 euros → Code motif du rejet total (2) :
- ☐ REJET PARTIEL Montant total des effets à rejeter :

CARACTERISTIQUES DES EFFETS EN EUROS					CODE MOTIF REJET (2)	MONTANT A REJETER SI REJET PARTIEL (3)
NUMERO D'ORDRE	REFERENCE TIRE	NOM DU TIREUR	ECHEANCE ET NATURE (1)	MONTANT		
519681 25		SARL 2DCOM	01.07.2025 NA	536,40		
TOTAL DU RELEVÉ EN EUROS, AU 01.07.2025				536,40		
VALEUR 30.06.2025						

Ce document, daté et signé, est à renvoyer à l'adresse ci-dessus avant la date de règlement. A défaut de réponse avant la date de règlement, les effets de ce relevé sont susceptibles d'être rejetés par la Banque.
Le Client donne ordre à la Banque de payer par le débit du compte susvisé, ou de rejeter, selon le cas, tout ou partie des effets du présent relevé conformément à ses instructions ci-dessus.

le J J M M A A A A

SIGNATURE / CACHET COMMERCIAL



(1) A = Accepté. NA = Non Accepté. BO = Billet à Ordre
(2) Codes motif interbancaires à reporter :

Tirage contesté	70	Code acceptation erroné	72	Date d'échéance contestée	74	Réclamation tardive	76
Reçu à tort déjà réglé	71	Montant contesté	73	Demande de prorogation	75	Paiement partiel du tiré	90

(3) A n'utiliser qu'avec le code 90 : paiement partiel du tiré